



Une association pour
ré-agir au féminin

“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”

John-Stuart MILL

Monsieur Jacques Chirac
Président de la République

Lyon, le 27 février 2006

Monsieur le Président,

A l’occasion des cérémonies des vœux aux Assemblées, vous avez souhaité qu’ « une étape nouvelle pour la parité entre hommes et femmes ou entre femmes et hommes soit franchie et que soit instituée une obligation de parité dans les exécutifs communaux de plus de 3 500 habitants, dans les exécutifs régionaux ainsi que dans la désignation des délégués aux structures intercommunales ».

Notre association qui agit afin de favoriser l’égale représentation des hommes et des femmes dans les instances élues représentatives se félicite de cette recommandation.

Nous vous avons déjà saisi en mai 1998, au sujet de la modernisation des institutions et du vote de la loi sur la parité politique.

L’avancée significative de la loi de 2000 présentait des lacunes sur lesquelles nous vous avons alerté en suggérant des amendements d’efficacité. Nous les reprenons aujourd’hui puisque vous avez constaté qu’il fallait aller vers une nouvelle étape.

Pour « faire respirer la politique », le renouvellement des élu-e-s est indispensable. La mesure prioritaire est donc l’impossibilité d’exercer plus de 2 fois le même mandat.

Il est évident que les élus en place n’émettront pas un avis favorable à cette modification. C’est donc à la souveraineté populaire de se prononcer, **par voie référendaire**. Il est raisonnable de penser que les électeurs et électrices iront voter pour permettre un renouvellement significatif de la représentation politique de notre pays.

La deuxième mesure préalable concerne le non-cumul des mandats. Pour nous, le seul cumul possible avec un autre mandat serait avec celui de conseiller ou conseillère municipale.

Depuis les élections de 2001, les faits ont prouvé que la parité a été réalisée si la loi est contraignante. Les sanctions financières à l’encontre des partis politiques, que nous dénonçons parce que dégradantes, ont montré leur inefficacité. 12,2% seulement de députées sont élues à l’Assemblée nationale, à l’avant dernier rang dans l’Union Européenne ! L’UMP et le PS ont préféré se passer, par an, d’un financement de **4 264 738 euros** pour le premier et de **1 651 806 euros** pour le second plutôt que respecter la loi sur la parité. L’UDF s’est également privé de **667 076 euros** par an.

De surcroît, le fait que **des parlementaires ne respectent pas les lois qu’ils votent** entraîne la défiance des électeurs et électrices par rapport à leurs représentants.

Vous proposez d’augmenter les sanctions financières, afin qu’elles soient « véritablement dissuasives », mais cela n’entraînerait pas une assemblée paritaire. Il suffirait d’investir les femmes dans les circonscriptions les plus difficiles pour leur parti.

Le regroupement de 2 circonscriptions, avec élection, **par un bulletin unique**, de 2 députés, un homme et une femme, et de 2 suppléants, est de notre point de vue la seule solution qui permettrait une

représentation paritaire. Hommes et femmes ensemble, dans un rapport d'équivalence et de partenariat, tel que défini par la loi sur la parité.

Ce mode de scrutin serait également applicable pour l'élection des conseils généraux où l'on regrouperait 2 cantons voisins pour élire 2 conseillers généraux titulaires, un homme et une femme, respectant ainsi l'exigence légale en terme de parité.

Quant aux structures intercommunales dont les domaines de compétence concernent le plus directement notre vie quotidienne, une modification du mode de désignation devrait prendre en compte deux aspects : l'élection directe au suffrage universel, par exemple en précisant sur les bulletins de vote proposés aux électeurs et électrices qui siègerait dans les structures intercommunales et l'obligation de parité.

Pour les communes qui désignent plusieurs personnes, il suffirait simplement de respecter la parité strictement alternée, comme dans tous les scrutins de liste. Le problème reste posé dans le cas où une seule personne représente sa commune.

Il convient de noter que moins de 6% des structures intercommunales sont présidées par une femme, alors que pour plus de la moitié de ces structures, la direction administrative est assurée par une femme. Le blocage vient bien de stéréotypes concernant la potentialité pour les femmes de représenter l'universel, hommes et femmes. Il ne s'agit nullement de la notion de « discrimination positive », totalement étrangère à la conception de la République.

Toutes ces modifications de modes de scrutin doivent s'accompagner de mesures concrètes concernant le statut des élu-e-s, en particulier de limite d'âge et de moyens permettant d'accompagner l'entrée et la sortie du mandat politique pour donner la possibilité à tous et à toutes de bénéficier de droits nouveaux, quelles que soit leurs activités professionnelles, aussi bien dans le secteur privé que public.

Nous sommes à votre disposition pour apporter des précisions sur notre réflexion, et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération.

Pour le Conseil d'Administration

Michèle Vianès
Présidente